



## FABRICATION DE POINTE

Next Generation Manufacturing Canada (NGen) appuie la Stratégie pancanadienne en matière d'intelligence artificielle du gouvernement du Canada ; (PCAIS). Ce faisant, nous lançons le volet du projet AI pour fabrication (AI4M).

Le financement AI4M de NGen soutiendra le développement et la mise à l'échelle de solutions impliquant l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, ainsi que les étapes requises par les fabricants pour une mise en œuvre réussie. Le programme vise à améliorer la compétitivité des fabricants canadiens, à permettre le développement de nouvelles possibilités commerciales pour les fournisseurs et les fabricants de solutions d'IA, à développer une main-d'œuvre diversifiée et inclusive hautement qualifiée dans les applications de l'IA dans le secteur manufacturier et à contribuer à la durabilité environnementale, à la résilience de la chaîne d'approvisionnement et à la santé et à la sécurité des Canadiens.

**Utilisez ce guide conjointement avec la feuille de travail sur les finances que vous trouverez au bas de la page Web suivante.**

# LIGNES DIRECTRICES

Ce guide financier supporte le guide du projet AI4M et identifiera les dépenses admissibles à un financement dans le cadre du programme.

Les participants au projet devront préparer un plan financier pour leurs projets en remplissant un Cahier de travail financier (FWB) dans la section appropriée dans le portail de NGen. Le FWB sera disponible afin d'être rempli dans le portail de NGen une fois que le projet aura franchi les étapes de réception et de sélection. Pour y accéder :

- Connectez-vous au portail de NGen;
- Sélectionnez l'élément de menu « Projet »;
- Sélectionnez votre projet;
- Sélectionnez « Finances »;
- Sous « Cahiers de financement de projet », sélectionnez « Nouveau » afin de commencer à remplir les catégories de coûts.

Les projets AI4M seront remboursés à hauteur de 35 % des dépenses admissibles engagées par les partenaires de l'industrie.

Aucun participant individuel au projet ne pourra recevoir plus de 80 % des fonds remboursés.

Les projets peuvent recevoir un financement complémentaire d'autres organismes gouvernementaux. Les fonds du PCAIS ne peuvent pas être utilisés pour rembourser des coûts déjà couverts par un financement provenant d'autres sources gouvernementales. Le montant total du financement gouvernemental ne peut pas dépasser 100 % des coûts admissibles du projet.

Les coûts admissibles du projet doivent être raisonnables et être directement liés à l'exécution du projet et à l'atteinte des objectifs du projet. Les coûts admissibles, à l'exclusion de la main-d'œuvre, doivent être nouveaux pour l'entreprise et engagés après l'adjudication.

En cas de doute sur l'admissibilité d'un coût, veuillez communiquer avec NGen au préalable afin d'obtenir des éclaircissements.

Seuls les frais engagés et payés en espèces sont éligibles au remboursement.

Les contributions en nature sont des coûts payés autres qu'en espèces sous forme de biens et de services, qui ne sont **pas** admissibles à un remboursement.

Tous les montants soumis pour remboursement doivent être nets de toute TVH/TPS/TVP/TVQ/TVA remboursable applicable.

# QUI EST ADMISSIBLE AU FINANCEMENT?

## Les bénéficiaires du financement de NGen doivent être :

- Des organismes à but lucratif ; ou
- Des organismes sans but lucratif qui facilitent et financent la recherche et le développement, et dont le financement provient principalement d'organismes du secteur privé.

## Les organismes non admissibles comprennent:

- Les autres organismes sans but lucratif ;
- Les établissements d'enseignement postsecondaire ;
- Les sociétés d'État fédérales ;
- Les ministères ou organismes gouvernementaux ;
- Les organisations internationales.

# COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT DE NGEN

Les projets entraîneront deux catégories de coûts:

1. Les coûts financés admissibles sont les dépenses de projet admissibles au remboursement du financement du programme AI4M de NGen.
2. Les coûts de contrepartie admissibles pour l'industrie sont des dépenses de projet indiquées comme n'étant pas admissibles à un remboursement dans le cadre du programme AI4M de NGen, mais qui sont admissibles à l'exigence de contrepartie de l'industrie.

Les coûts de contrepartie admissibles financés et les coûts admissibles de contrepartie de l'industrie doivent être engagés au Canada.

# COÛTS FINANCÉS ADMISSIBLES:

## SALAIRES ET RÉMUNÉRATIONS

Les coûts admissibles sont ceux engagés à titre de partie des salaires ou rémunérations brutes pour le personnel qui est basé au Canada et qui travaille directement sur le projet.

Cela comprend les prestations connexes du RPC, de l'AE et de l'ISE, mais doit exclure les prestations discrétionnaires (c.-à-d. les soins de santé et les soins dentaires, la retraite, les indemnités de vacances) ou les primes. Vous devez fournir un soutien pour les coûts que vous avez engagés.

Tous les salaires et rémunérations sont considérés comme payés en espèces et ne sont pas des coûts en nature. Des feuilles de temps ou des preuves de suivi du temps seront nécessaires pour soutenir les coûts directs de main-d'œuvre imputés au projet. Des registres de la paie sont requis pour justifier les coûts.

Les coûts de l'administration et des opérations courantes ne sont pas admissibles. Les coûts de main-d'œuvre liés à la production, à la vente, au marketing ou à la publicité sont également non admissibles.

### Exemples de distinction:

- La partie des coûts salariaux du personnel dont il peut être démontré qu'elle appuie directement la réalisation du projet (c.-à-d. les gestionnaires de projet, les comptables de projet) peut être considérée comme des coûts de projet financés admissibles.
- Haute direction des organisations participantes qui assurent la surveillance – **Inadmissible**
- Un concept général de bonne foi s'applique aux salaires réclamés. Les coûts horaires de la main-d'œuvre devraient être proportionnels aux activités du projet exécutées.

# COÛTS FINANCÉS ADMISSIBLES (SUITE)

## **SOUS-TRAITANCE ET FRAIS DE CONSULTATION**

Les coûts sont admissibles pour tout travail essentiel à la réussite du projet et lorsque l'expertise n'existe pas parmi les partenaires.

Ces coûts doivent être comptabilisés à la juste valeur marchande et doivent être raisonnables et conformes aux normes et aux pratiques de l'industrie.

Le montant total des coûts de sous-traitance ou de consultation ne peut pas dépasser 40 % de la valeur des coûts totaux du projet, et les travaux doivent être exécutés au Canada<sup>1</sup>.

Un partenaire de projet ne peut pas non plus être un sous-traitant ou un consultant.

## **IMMOBILISATION, ÉQUIPEMENT NON EN CAPITAL & INSTALLATIONS**

Le financement du NGen AI4M couvre l'achat de nouvel équipement, la location, l'exploitation directe et les coûts d'entretien.

Pour être admissibles à un remboursement dans le cadre du programme AI4M de NGen, les dépenses d'équipement doivent être:

- Lié aux objectifs du projet;
- Essentiel à la réussite de la recherche et du développement ou de la démonstration de projets;
- Non autrement disponible en tant que ressource partagée.

Jusqu'à 100 % du coût d'acquisition de l'équipement neuf (capital et non-capital) peut être réclamé et ne peut pas dépasser 45 % de la valeur des coûts totaux du projet.

Les dépenses en immobilisations pour un seul actif de plus de 1 million de dollars canadiens doivent être préapprouvées par NGen.

1. Voir les exceptions notées à la section Coûts étrangers ci-dessous

# COÛTS FINANCÉS ADMISSIBLES (SUITE)

## ÉQUIPEMENT EXISTANT

L'utilisation de l'équipement existant **n'est pas** remboursable. Seuls les coûts directs engagés dans l'exploitation de l'équipement peuvent être admissibles à un remboursement.

Voici des exemples de coûts directs admissibles :

- Coûts de main-d'œuvre pour faire fonctionner l'équipement ;
- Matériaux consommés par l'équipement ;
- Coûts des services publics mesurés séparément.

Les coûts directs réclamés doivent être supplémentaires et ne peuvent pas être une répartition des frais généraux.

De la documentation doit être fournie pour justifier les coûts directs engagés dans l'utilisation de l'équipement existant.

## MATÉRIAUX ET FOURNITURES

Les matériaux consommés par le projet sont admissibles.

Les matériaux fournis par des filiales ou des sociétés associées doivent exclure l'élément de profit de la valeur placée sur ce matériel (c.-à-d. qu'ils doivent être évalués au prix coûtant).

Si les déchets ou les matériaux de rebut ont une valeur résiduelle ou de revente significative, les chiffres doivent en tenir compte.

## FRAIS DE DÉPLACEMENT

Tous les frais de déplacement doivent être conformes à la [Directive sur les déplacements du Conseil national mixte](#) afin d'être admissibles à un remboursement.

Seuls les coûts raisonnables engagés exclusivement pour faire avancer le projet seront acceptés à titre de dépense admissible.



# COÛTS FINANCÉS ADMISSIBLES (SUITE)

## AUTRES COÛTS DIRECTS ADMISSIBLES

D'autres coûts directs qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme étant engagés pour le compte d'activités de projet sont admissibles (par exemple, licences, abonnements à des logiciels, etc.)

## FRAIS D'UTILISATION

Les frais de service et les frais d'abonnement ou de licence de logiciels qui sont directement liés au projet sont des dépenses admissibles. Si les frais d'utilisation sont facturés par un partenaire, veuillez communiquer avec le département des finances de projet de NGen pour obtenir des précisions.

Les frais d'administration de projet facturés aux projets par NGen ne sont pas admissibles.

Un partenaire de projet ne peut pas non plus être un sous-traitant pour la main-d'œuvre ou le prestataire de services de conseil .

## LOCATION DE CHAMBRES OU D'INSTALLATIONS

Le coût supplémentaire de l'usine louée ou de l'espace de laboratoire pour le projet peut être admissible.

Les frais généraux ou les coûts engagés par le projet en ce qui concerne l'administration et le fonctionnement courants de l'organisation, tels que le loyer des installations existantes, des services publics, etc. sont **inadmissibles**

## COÛTS DE CONFÉRENCE

Les coûts liés à la location d'installations pour soutenir les conférences et les dépenses de télécommunication connexes sont admissibles, mais doivent avoir un lien spécifique et direct avec les activités du projet.

Les déplacements à une conférence sur la fabrication de pointe ou à une conférence d'une association de l'industrie seraient considérés comme des dépenses non admissibles.

## COÛTS DE DIFFUSION

Les coûts de publication des résultats du projet sont admissibles, mais ne doivent pas inclure les coûts de diffusion liés à la production ou à la commercialisation, comme les coûts de vente, de marketing ou de publicité.

# COÛTS FINANCÉS ADMISSIBLES (SUITE)

## COÛTS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI)

Les coûts raisonnables liés à la protection par brevet de la propriété intellectuelle d'aval (propriété intellectuelle qui devrait actuellement être développée pendant le projet) sont admissibles:

Par exemple:

- les frais de rédaction, de dépôt et de poursuite des brevets
- les frais du bureau des brevets
- recherche d'antériorité.

Les coûts de PI seront admissibles à un remboursement dans le cadre du programme AI4M de Ngen, à condition que:

- seules les PME pourront réclamer des coûts de PI
- ne peut pas dépasser 200 000 \$ de coûts de PI admissibles par PME

## COÛTS ÉTRANGERS

Le financement du NGen AI4M vise à appuyer les initiatives en cours au Canada. Les coûts engagés à l'extérieur du Canada peuvent être admissibles, seulement à titre exceptionnel, avec l'approbation préalable du gouvernement du Canada. Veuillez discuter avec votre représentant de NGen pendant la phase d'élaboration du projet pour obtenir l'approbation préalable.

L'approbation préalable n'est pas requise pour:

- l'équipement, le matériel ou les fournitures achetés de fournisseurs à l'extérieur du Canada et expédiés au Canada.
- les coûts liés à l'obtention de droits de PI dans des pays étrangers assujettis aux règles sur le coût des brevets décrites dans la section précédente.

# COÛTS DE CONTREPARTIE DE L'INDUSTRIE NON FINANÇÉS:

Les coûts suivants sont pris en compte dans la valeur du projet, mais ne sont pas admissibles au remboursement du financement AI4M de NGen (« Admissible non financé »):

- Paiements à des entités fédérales, comme le Conseil national de recherches du Canada (CNRC).
  - NGen encouragera la participation du CNRC aux projets. Le cadre de financement sur lequel nous offrons notre programme d'innovation signifie que le mécanisme permettant au CNRC de participer à un projet serait par l'entremise d'un contrat de sous-traitance à un partenaire de l'industrie.
- Les coûts d'infrastructure (comme la conception, l'acquisition, la construction, l'amélioration ou l'agrandissement de l'infrastructure desservant le projet, ainsi que les biens immobiliers, les bâtiments et les éléments structuraux améliorés et non améliorés des bâtiments et des biens personnels). Cela comprend les coûts de main-d'œuvre, de déplacement, d'équipement et de sous-traitance liés au développement de l'infrastructure
- Les coûts liés à la construction, à l'achat d'un bâtiment ou d'un terrain.
  - L'approbation préalable de NGen est requise lorsque des améliorations locatives qui resteront avec l'immeuble et qui sont généralement apportées par le propriétaire et comprennent des modifications aux espaces intérieurs aux besoins d'exploitation du locataire - par exemple, les changements apportés aux plafonds, aux planchers et aux murs intérieurs.
  - Les modifications à l'extérieur d'un immeuble ou les modifications qui profitent à d'autres locataires de l'immeuble ne sont pas considérées comme des améliorations locatives. Des exemples d'améliorations non locatives comprennent l'amélioration des ascenseurs, la construction de toits et le pavage des allées piétonnières. Cela comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de déplacement, d'équipement et de sous-traitance liés à l'amélioration locative.

Tous les coûts admissibles engagés avant l'approbation du projet par NGen – les projets seront informés lorsqu'ils seront dans la période de financement admissible .

Les contributions en nature sont des biens et des services non payés en espèces qui sont fournis ou donnés gratuitement au projet et qui ne sont pas admissibles à un remboursement par NGen.

## AUTRES CONDITIONS:

Financement complémentaire d'autres gouvernements pour des projets:

- Les projets peuvent recevoir un financement complémentaire d'autres organismes gouvernementaux.
- Les fonds du NGen AI4M ne peuvent pas être utilisés pour rembourser les coûts déjà couverts par le financement provenant d'autres sources gouvernementales.
- NGen limite le cumul d'autres fonds gouvernementaux complémentaires à 100 % des coûts admissibles du projet
  - Les projets doivent respecter la limite de cumul la plus basse des autres sources de financement gouvernementales complémentaires
  - D'autres sources de financement gouvernementales peuvent financer des coûts de projet qui sont considérés comme inadmissibles au financement par NGen. Ceux-ci ne seront pas pris en compte dans la limite de cumul de NGen.
- Les projets doivent déclarer tout autre organisme de financement et le montant financé pour la durée du projet.

## COÛTS NON ADMISSIBLES (SUITE):

- Les coûts rétroactifs (c.-à-d. les coûts engagés avant la date de début du projet, tel que précisé dans la lettre de confirmation du financement)
- Coûts d'immobilisations, d'infrastructure ou d'équipement non liés aux objectifs du projet.
- Dépenses liées à la construction, à l'achat d'un bâtiment ou d'un terrain (sauf dans les cas indiqués dans la section sur les coûts de contrepartie non financés pour l'industrie).
- Amendes et pénalités.
- Provisions pour imprévus.
- Pertes sur les investissements, autres projets, contrats, créances irrécouvrables ou dépenses liées aux frais de recouvrement.
- L'impôt fédéral et provincial sur le revenu, retenues à la source, l'excédent d'impôt sur les bénéfiques ou les surtaxes et/ou les dépenses spéciales liées à ces impôts.
- Taxe de vente harmonisée (TVH) remboursable, taxes sur les produits et services (TPS), taxes de vente provinciales (TVP/TVQ), taxes sur la valeur ajoutée étrangère (TVA),
- Douanes et droits de douane.
- Dépenses et amortissement des bâtiments ou des pièces qui ne sont pas utilisés pendant le projet.
- Amortissement de la plus-value non réalisée des actifs.
- Amortissement des actifs payés par NGen.
- Honoraires, cadeaux, dons, frais de divertissement et boissons alcoolisées.
- Cotisations et autres frais d'adhésions autres que les associations professionnelles et commerciales régulières.
- Honoraires extraordinaires ou anormaux pour les conseils professionnels, à moins que l'approbation de NGen ne soit obtenue avant d'engager les coûts.
- Primes d'assurance-vie lorsque le produit revient au bénéficiaire.
- Indemnités de départ et de cessation d'emploi discrétionnaires.
- Les coûts liés à l'administration et au fonctionnement courants des bénéficiaires, à l'exception des coûts salariaux spécifiquement liés au projet admissible.
- Coûts liés aux frais généraux engagés par les bénéficiaires.
- Coûts pour lesquels le bénéficiaire est admissible à un remboursement de sources gouvernementales fédérales, provinciales, territoriales ou municipales.
- Salaires des membres du conseil d'administration.
- Frais juridiques, comptables et de consultation en lien avec un litige ou une réorganisation financière.
- Activités pour lesquelles des avantages reviennent à une seule entreprise ou organisation.
- Projets pour lesquels, de l'avis du ministre, il n'y a pas d'adhésion de la part des membres et pas d'aspect collaboratif.

## APRÈS ATTRIBUTION:

Les demandes de remboursement seront faites sur la base d'un remboursement après la présentation d'un formulaire de réclamation, de copies des factures > 500 \$ et d'autres documents à l'appui des montants réclamés.

Les demandes doivent être soumises au NGen tous les trois mois.

Une fois que la demande et les documents à l'appui ont été reçus par le NGen, ils seront normalement payés dans les 45 jours.

Sur la réclamation finale, les entreprises auront 30 jours après la date de fin du projet pour soumettre des factures pour les biens reçus ou les services engagés pendant la durée du projet.

NGen appliquera une retenue de 15 % du financement jusqu'à ce qu'elle ait reçu et approuvé toutes les réclamations en suspens, ainsi que les obligations de rapport et de suivi du projet énoncées dans l'entente cadre du projet ont été respectées.

Le financement de NGen AI4M est assujetti à la disponibilité des fonds approuvés chaque année par le Parlement.

Le plan financier du projet sera inclus dans l'entente-cadre du projet.